



**Commission Communale
pour l'Accessibilité
aux Personnes Handicapées
(CCAPH)**

Rapport annuel n°7

Année 2014

SOMMAIRE

1	<i>Données générales.....</i>	1
1.1	Cadre réglementaire.....	1
1.2	Informations administratives	2
2	<i>Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP)</i>	3
2.1	Cadre réglementaire.....	3
2.2	Rappel méthodologique	4
2.3	Mise en accessibilité et suivi des indicateurs.....	5
3	<i>Cadre bâti – Logements.....</i>	6
3.1	Le dispositif Accueil Habitat Adapté	6
3.2	Etude sur le logement accessible aux personnes âgées et/ou handicapées sur le territoire d'Angers	7
3.3	Informations complémentaires.....	7
4	<i>Voirie et espaces publics.....</i>	8
4.1	Cadre réglementaire.....	8
4.2	La phase de diagnostic (2009-2011)	9
4.3	Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) : bilan 2013	11
5	<i>Services de transports collectifs et intermodalité</i>	13
6	<i>Autres thématiques et actions développées.....</i>	14

1. Données générales

1.1 Cadre réglementaire

Article 46 – loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« Art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

« Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

« Le Maire préside la commission et arrête la liste des membres ».

« Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

1.2 Informations administratives

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Ville d'Angers a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007.

Renouvelée après les élections municipales de mars 2014 par délibération du 26 mai 2014, elle est composée de 12 membres (au 31 décembre 2014):

Six élus :

- M. Christophe BECHU, Maire d'Angers,
- M. Jean-Marc VERCHERE, adjoint au Maire
- Mme Claudette DAGUIN, conseillère municipale
- M. Stéphane PABRITZ, conseiller municipal
- M. Richard YVON, conseiller municipal
- Mme Estelle LEMOINE - MAULNY, conseillère municipale

- 5 associations de personnes en situation de handicap :

- o Surdi 49 pour les personnes sourdes et malentendantes
- o Association Valentin Haüy pour les personnes non et mal voyantes
- o L'UNAFAM pour les personnes en situation de handicap psychique
- o L'Association des Paralysés de France (APF) pour les personnes en situation de handicap moteur

- 1 association de représentants d'autres usagers de la ville :

- o La CLCV

Les services municipaux apportent leur aide technique et administrative aux membres de la Commission, qui peut également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux.

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie à 2 reprises en 2014 : le 21 janvier et le 24 juin. La réunion bilan de l'année 2014 s'est effectuée le 28 janvier 2015.

Par ailleurs, une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été créée en 2008 par délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole. Composée de représentants d'associations et d'élus, elle est chargée de dresser le constat de l'état de l'accessibilité, de faire des propositions d'amélioration et de faciliter un échange de bonnes pratiques dans les domaines de compétences de l'agglomération : transport, patrimoine bâti, tourisme.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées modifie le rôle et la composition de la CCAPH. La nouvelle Commission Communale pour l'Accessibilité sera mise en place au premier semestre 2015.

2 Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP)

2.1 Cadre réglementaire

Art. L. 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation - Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

Article R. 111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Les établissements recevant du public existants classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R. 123-19 font l'objet (...) d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité selon les modalités suivantes :

- a) Au plus tard le 1er janvier 2010, pour les établissements classés en 1^{re} et 2^e catégories (...)
- b) Au plus tard le 1er janvier 2011, pour les établissements classés en 3^e et 4^e catégories (...)

En 2014, des évolutions réglementaires sont apportées par les textes cités ci-dessous :

- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- Décret n° 2014 – 1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

La nouvelle Commission Communale pour l'Accessibilité intégrera ces éléments au premier semestre 2015.

2.2 Rappel méthodologique

2.2.1 La phase de diagnostic (2009-2011)

Parmi les 300 ERP dont la Ville d'Angers est propriétaire, les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie soumis à l'obligation de diagnostic ont été audités en 2009-2010.

Sur proposition de la CCAPH, la Ville d'Angers a également fait le choix d'auditer en 2011 certains établissements de 5^e catégorie :

- Les établissements de vie citoyenne : mairies et maisons de quartier
- Les établissements situés à proximité de la ligne de tramway, qui bénéficient d'une chaîne de déplacement améliorée.

213 bâtiments diagnostiqués

1^{ère} à 4^{ème} catégorie : **150**

5^{ème} catégorie : **63**

Le diagnostic, réalisé par la société Accèsmétrie, consiste en une visite du bâtiment permettant de relever les non conformités à la réglementation découlant de la loi du 11 février 2005. Chaque non-conformité est assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Elle permet d'établir un niveau de conformité du bâtiment et un coût estimé de mise en accessibilité.

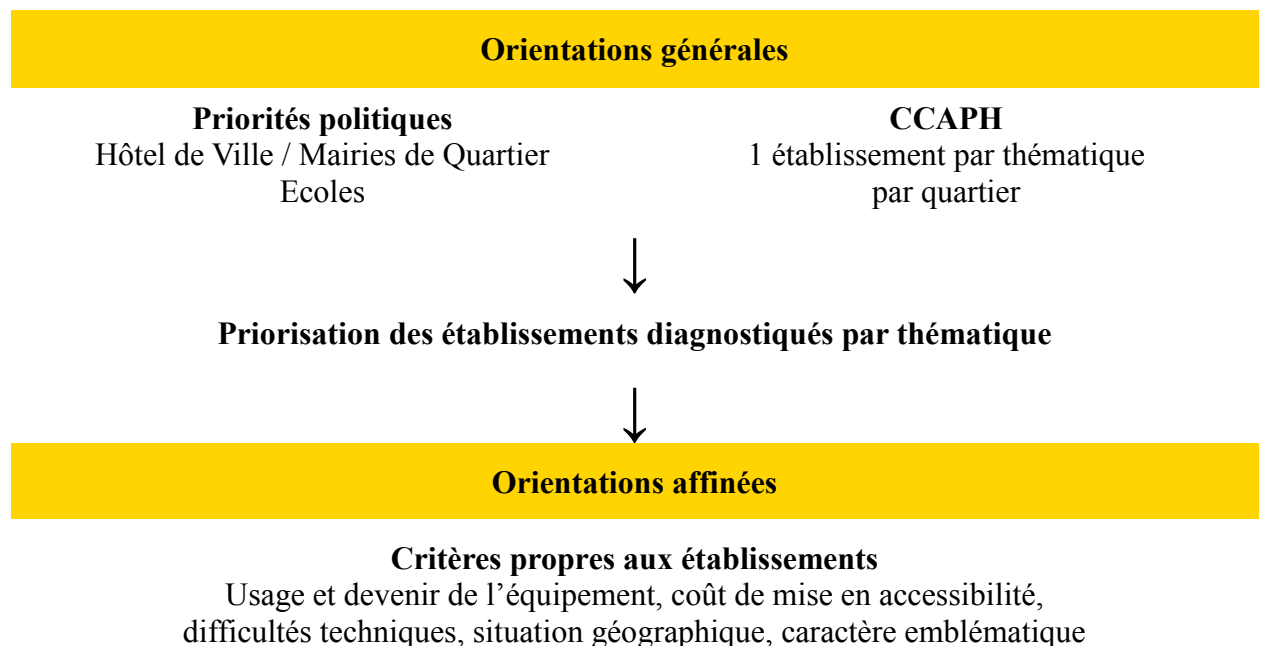
4 956 non conformités réglementaires relevées

Indice initial de conformité réglementaire : **40%**

Coût global de mise en accessibilité : **18 000 000 € TTC.**

2.2.2 Phase de priorisation (2011)

Au vu de l'importance des travaux à réaliser dans chaque établissement et du coût estimé, des priorités de programmation ont été établies afin de définir des établissements et d'arrêter une liste de travaux de mise en accessibilité. Les travaux ont débuté durant le second semestre 2011.



2.3 Mise en accessibilité et suivi des indicateurs

2.3.1 Dans les établissements diagnostiqués

- **Poursuite de la priorisation des travaux :**

Dans les **établissements priorités**, les travaux se poursuivent selon la méthode élaborée en concertation avec la CCAPH .

Les autres établissements ont également fait l'objet de mises en accessibilité sur les travaux programmés.

Bâtiments ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité en 2014 :

- L'Hôtel de Ville
- L'Hôtel des Pénitentes
- La maison de quartier des hauts de Saint-Aubin (début des travaux)
- La Maison pour tous de Monplaisir
- Le parc des expositions (sanitaires, marquage baies vitrées, escaliers)
- L'école Condorcet (mise en conformité liée au diagnostic + éléments de contraste ajoutés conformément aux demandes de l'association Montéclair)
- Le musée des Beaux-Arts (poursuite des travaux engagés depuis 2012)
- Le grand Théâtre
- Le musée de la tapisserie contemporaine

- **Évolution des indices :**

- **Évolution du % de conformité des 213 établissements diagnostiqués :**

Taux d'accessibilité moyen				
Initial affiné	2011	2012	2013	2014
48%	50%	51%	54%	56%

- **Évolution de la répartition des bâtiments en fonction de leur niveau de conformité réglementaire :**

Taux d'accessibilité	Nombre d'établissements		
	2011	2014	évolution
75 à 100%	11	38	↗ +27
50 à 74%	96	97	↗ +1
25 à 49%	81	61	↘ -20
0 à 24%	24	15	↘ -9

- **Les établissements sous attestation d'accessibilité**

Les établissements dont le permis de construire est postérieur à 2007 bénéficient d'une attestation d'accessibilité délivrée par un contrôleur technique.

En 2014, 4 établissements ont été réceptionnés :

- Angers Nautique Aviron
- Maison de Quartier Saint Serge
- Relais Mairie de Monplaisir
- Aquavita

Nombre d'établissements livrés (PC postérieur à 2007)					
2009/2010	2011	2012	2013	2014	Total
8	4	5	7	4	28

Ceci porte à 28 le nombre d'établissements neufs ou réhabilités après permis de construire, respectant la réglementation de 2005.

3 Cadre bâti – Logements

3.1 Le dispositif Accueil Habitat Adapté

L'Accueil Habitat Adapté est un dispositif ouvert en juillet 2009, pour favoriser l'accès au logement social des personnes en situation de handicap et/ ou âgées en perte d'autonomie.

Né d'un partenariat entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, les bailleurs sociaux, les associations membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, le Centre Local de Coordination et d'Information (CLIC) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la mise en œuvre du dispositif a été confiée au Comité de Liaison des personnes en situation de Handicap (CLH).

Le service Accueil Habitat Adapté a pris fin, sous sa forme initiale, en mai 2014 avec la cessation des activités du CLH.

Cette prestation spécifique étant initialement vouée à intégrer les offres de droit commun, c'est donc naturellement que le service **Accueil Logement d'Angers Loire Métropole** a repris les missions. Il est désormais l'interlocuteur possible des personnes en situation de handicap en recherche de logement en proposant un accueil attentif et facilitant dans le recueil et l'analyse des besoins. Par ailleurs, parallèlement à la mise en œuvre du dispositif Accueil Habitat Adapté, le fichier de gestion des demandes « Imhoweb » a développé sa prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap.

Depuis son ouverture en juillet 2009, l'activité du service Accueil Habitat Adapté :

- > 334 dossiers transmis aux bailleurs
- > 260 dossiers ont reçu une ou plusieurs propositions (423 propositions faites par les bailleurs sociaux)
- > 201 personnes ont accepté une proposition dont 126 dans un délai moyen de 6,8 mois après la transmission de leur dossier aux bailleurs sociaux
- > Taux d'acceptation de 60,2%.

- > 56 dossiers ont été transmis à Accueil logement le 17 avril 2014

Depuis la fermeture officielle de l'Accueil Habitat Adapté, le service Accueil logement reçoit en moyenne 2 demandes de RDV par semaine de ménages souhaitant un logement adapté au handicap pour une des personnes vivant dans la famille

Le dispositif Accueil Habitat Adapté est primé dans le cadre du « recueil des belles pratiques et bons usages en matière d'accessibilité de la Cité » par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et le ministère du Logement et de l'Egalité des territoires

Selon le fichier départemental de la demande locative sociale, en 2014 :

- A Angers 67 demandes de logements par des personnes en situation de handicap ont été satisfaites sur 245 formulées.
 - Parmi elles 15 concernaient un logement adapté (sur 88 demandes)
- (à l'échelle d'ALM, 251 demandes satisfaites, dont 32 pour un logement adapté)

3.2 Etude sur le logement accessibles aux personnes âgées et/ou handicapées sur le territoire d'Angers

Sur commande du CCAS, le CLH a rendu en mai 2014 une étude sur logement accessibles aux personnes âgées et/ou handicapées sur le territoire d'Angers. Cette étude vise à apporter des définitions sur les politiques d'aide au logement, les niveaux de logements accessibles, adaptables ou adaptés. Elle vise également à recenser les dispositifs nationaux de recensement et d'observation du logement et à synthétiser les rapports nationaux ayant trait au logement des personnes âgées. Le rapport est complété d'un état des expériences locales et quelques exemples d'expériences d'autres collectivités.

3.3 Informations complémentaires

La Ville d'Angers a invité les bailleurs sociaux à lui faire connaître le niveau d'accessibilité de leur patrimoine, afin d'avoir une vision plus exhaustive de l'accessibilité sur le territoire.

Ce recensement a été mené durant l'année 2012 par l'URPACT ; sur un échantillon représentant 1% du parc de logement social. L'outil utilisé pour ce recensement est un référentiel élaboré par l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire et la MDPH 49. Cet outil classe les logements en fonction de l'autonomie de l'usager.

Classification 1 : usager en fauteuil roulant en autonomie.

Classification 2 : usager en fauteuil roulant avec aide

Classification 3 : personne âgée ou à mobilité réduite en autonomie

Classification 4 : personne âgée ou à mobilité réduite avec aide.

Les résultats ont été diffusés en février 2013: sur 436 logements visités :

Classification 1 : 2 logements

Classification 2 : 62 logements

Classification 3 : 253 logements

Classification 4 : 68 logements

Le recensement n'ayant pas été fait sur l'ensemble du parc social et les bailleurs sociaux n'utilisant pas cet outil sur la gestion de leur parc, le recensement de l'offre de logement accessible sur le territoire n'est donc pas connu à ce jour. Une nouvelle demande sera formulée en 2015.

Dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux, le service handicap accessibilité de la direction Santé Publique a accompagné l'un des bailleurs.

Un partenariat avec le CCAS et la SOCLOVA a facilité le projet de réhabilitation « Nicolas Bataille » : le service Handicap Accessibilité a pu apporter son expertise en termes d'aménagements pour tous publics (personne en situation de handicap et personnes âgées), dans la rédaction d'un référentiel accessibilité pour tous et dans la réalisation d'entretiens individuels de locataires permettant de cibler les besoins de chacun. 20 entretiens ont été réalisés auprès de locataires afin de préciser leur besoins d'aménagement de leur logement. C'est aussi un travail de coordination et de transmission qui a été effectué auprès des interlocuteurs concernés (SIAD, familles, CLIC, CCAS, Soclova et Quille construction)

Par ailleurs, les bailleurs sociaux mènent d'autres actions pour favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie :

- adaptations à la demande des locataires (exemple pose d'une barre de maintien, d'un signal lumineux...)
- aménagements de logements existants pour des personnes en situation de handicap reconnu, menés en partenariat avec la MDPH, dans le cadre de la convention bailleurs sociaux/Conseil Général
- intégration des problématiques d'accessibilité dans le cadre des programmes neufs ou de réhabilitation (en y associant les services ville).
- développement de logements labellisés pour les seniors, impliquant des adaptations techniques du logement et des services de proximité appropriés.

4 Voirie et espaces publics

4.1 Cadre réglementaire

Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Art.1^{er} : « A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique (...) est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

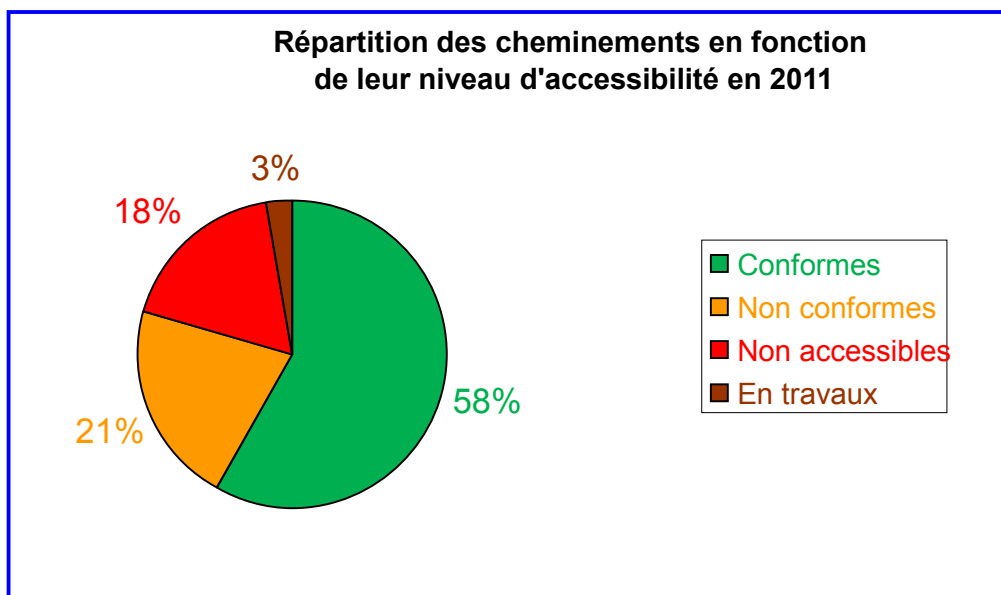
Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. »

4.2 La phase de diagnostic (2009-2011)

L'espace public de la Ville d'Angers comprend 400 km de voirie communale, 180 km de cheminements dans les parcs et jardins et un grand nombre d'installations ouvertes au public (3 cimetières, 36 sanitaires publics, 204 cabines téléphoniques...), ce qui excluait un diagnostic initial exhaustif.

Les itinéraires à diagnostiquer ont donc été priorisés selon 2 critères : l'accès aux transports et la proximité géographique, pour permettre aux personnes d'accéder aux commerces et aux services au sein de leur quartier.

Le diagnostic, réalisé par la société SCE, a consisté en un relevé sur le terrain des non conformités réglementaires, dont les indicateurs étaient déclinés en 3 niveaux : conforme, non conforme, non accessible. Chaque non-conformité était assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Ceci permet d'établir le coût estimé de mise en accessibilité. Le diagnostic des itinéraires priorisés (124 km de voirie et 3 jardins) a été effectué en 4 phases achevé fin 2011. Il en résulte :

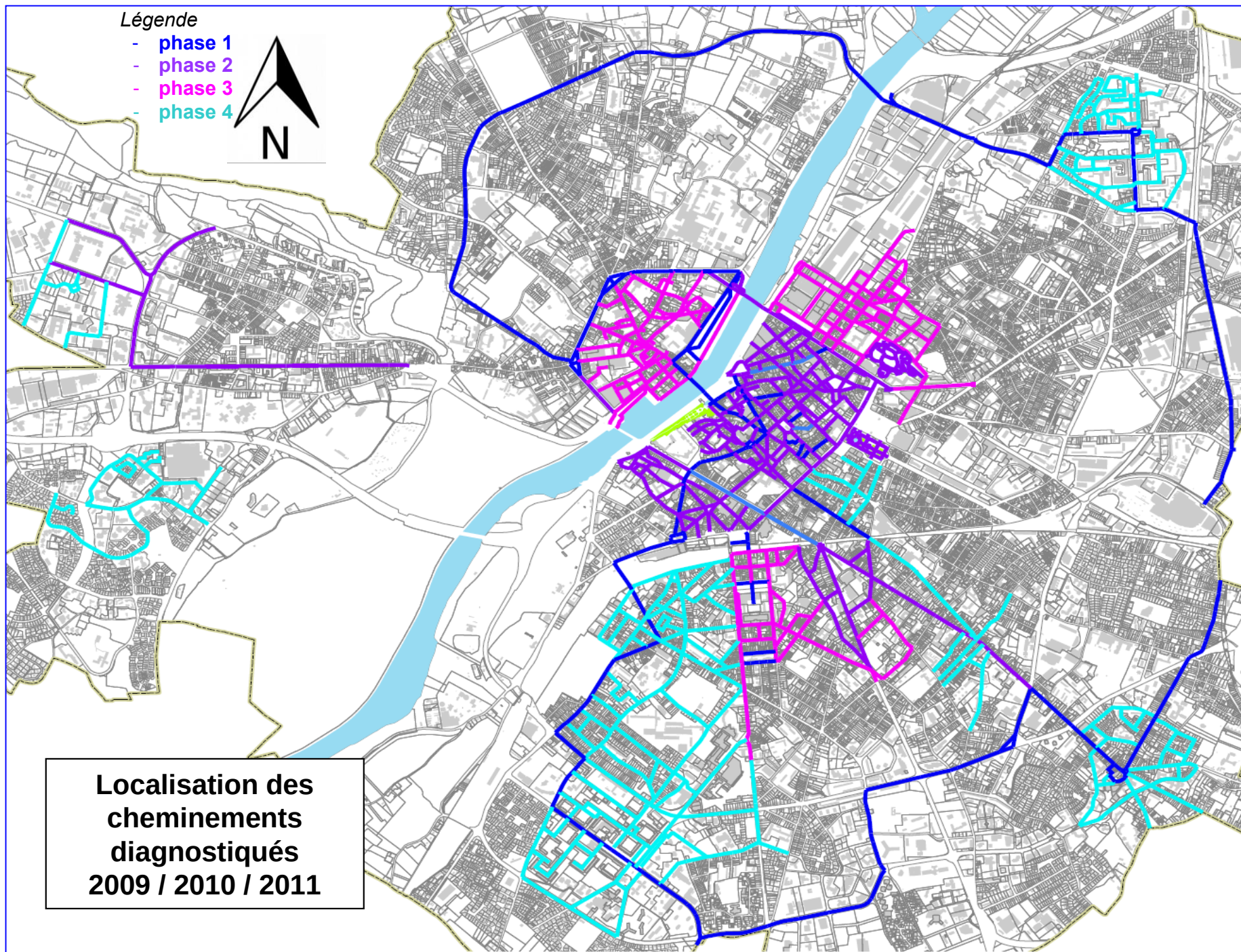


Légende

- phase 1
- phase 2
- phase 3
- phase 4



Localisation des
cheminements
diagnostiqués
2009 / 2010 / 2011



4.3 Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) :

Le PAVE a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 novembre 2011. Il résulte d'une démarche :

- transversale impliquant de nombreux acteurs municipaux (Voirie, Parcs Jardins et Paysages, Bâtiments et Patrimoine Communautaire, Mission commerce et artisanat...)
- concertée avec les différents schémas (accessibilité des transports, plan de déplacements urbains) mais aussi avec les associations de personnes en situation de handicap.

Outil dynamique évalué annuellement, il comprend des fiches actions techniques et des objectifs généraux, plus transversaux. Il est notamment le support de communication des mises en accessibilité annuelles de l'espace public.

Objectifs techniques :

- Améliorer l'accessibilité lors des programmes neufs et d'entretien et répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap

bilan 2014 :



- **sites de la ville aménagés et rendus accessibles** (rue Châteaugontier, rue Corneille, Bd de Strasbourg...) : aménagement du cheminement des piétons, correction des dévers des trottoirs, aménagement ou création de passages piétons, création de stationnements adaptés, mise en conformité des quais bus...



- **60 passages piétons mis en conformité** : pose de bandes d'éveil de vigilance, abaissements de bordures, création de plateaux.

- Au 31/12/14 : **300 traversées piétonnes** sur 600 sont équipées de signal sonore. A cela s'ajoute les **80 traversées piétonnes** équipées de signaux sonores et visuels sur le trajet du tramway.

- **22 quais bus rendus accessibles en 2014.**



- Améliorer l'accessibilité des abords des ERP municipaux

Les interventions portent sur les abords des établissements neufs et ceux qui font l'objet de travaux d'accessibilité, soit **22 établissements** en 2014.

Le cheminement est identifié depuis l'arrêt de transport en commun ou le stationnement adapté le plus proche et les interventions sont programmées en fonction des non-conformités relevées dans le diagnostic accessibilité.

- Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté



En 2014, **47 emplacements** de stationnement adapté ont été créés ou mis en conformité (actions sur la signalétique et/ou les dimensions).

Au total, 403 emplacements sont recensés et géolocalisés sur le site www.handicap.fr par la direction de la Voirie

- Actualiser la base de données accessibilité

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont dotés d'un nouvel outil de Système d'Information Géographique fin mai 2012 : les données issues du diagnostic accessibilité servent de données tests pour le paramétrage des nouvelles fonctionnalités par les services informatiques.

La mise à jour des données est en cours par les services techniques :

- **en 2014**, les données relatives à l'accessibilité de l'espace public sur le trajet du tramway ont été intégrées. Les services mettent en place des outils de transmissions internes afin de faciliter la mise à jour des données relatives aux travaux effectués.

Cette base de données facilitera la planification des interventions, la mise à jour des données. Leur communication sous forme simplifiée aux Angevins est à l'étude. Ils y trouveront des indications sur l'accessibilité de tous les maillons de la chaîne de déplacement : espace public, arrêts de transports en commun et stationnement en proximité immédiate des ERP municipaux.

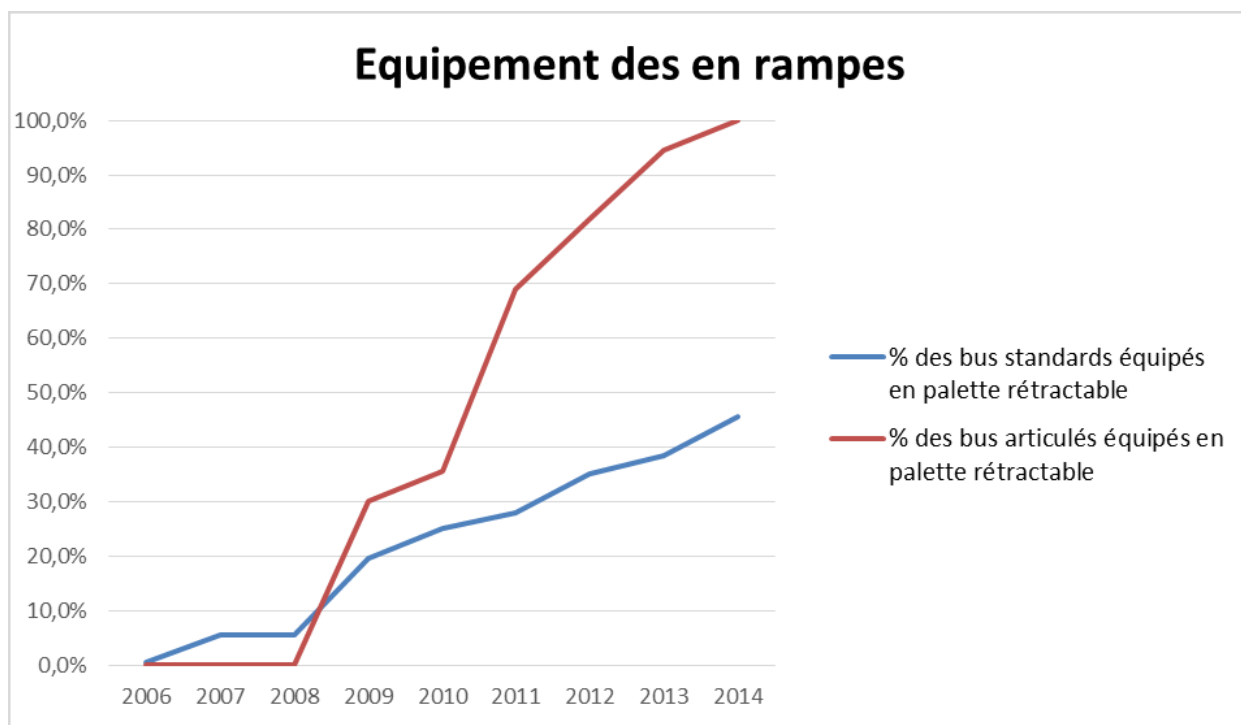
5 Services de transports collectifs et intermodalité

La question des transports n'est traitée qu'à titre indicatif dans le présent rapport, puisqu'elle relève des compétences de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées d'Angers Loire Métropole.

On peut noter en 2014 la poursuite du programme d'actions défini dans le schéma directeur d'accessibilité des transports :

Rappel des objectifs :

- 100% des bus articulés accessibles mi-2014.
 - 100% des bus standards accessibles en 2018.
 - Toutes les lignes accessibles du réseau urbain Irigo fin 2018
 - Aménagement des arrêts du réseau suburbain Irigo dans les bourgs de 2^{ème} couronne en 2019-2021
- Matériel roulant :
- Fin 2014, 38 bus standards sont accessibles. Pour rappel, les bus standards ne présentent qu'une seule place pour les usagers en fauteuil contrairement aux bus neufs qui en présentent 2.
 - Fin 2014, 62 bus articulés sont accessibles.
 - Les bus neufs sont systématiquement accessibles, avec 2 places pour usagers de fauteuil roulant.
 - Lors de la rénovation de bus, une adaptation est faite pour une place pour usager de fauteuil roulant.
 - Les rames de tramway sont accessibles.



- Aménagement des arrêts de bus :
 - Les arrêts sont traités ligne par ligne, en commençant par les lignes les plus utilisées. Des arrêts sont également aménagés lors des nouvelles opérations urbaines et lors de la rénovation des voiries.

La ligne 4 a été mise en accessibilité en 2014.

Ainsi, au 31 décembre 2014, 220 arrêts sont accessibles (soit 440 quais) : les lignes 1, 2, 4, 5 et 14 sont entièrement accessibles.

Perspectives :

La ligne 3 sera traitée pour la rentrée 2015, les lignes 7 et 12 pour janvier 2016.

L'objectif est d'atteindre 250 arrêts accessibles en 2015 pour une mise en accessibilité des lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 7, 12 et 14.

- Tous les arrêts de tramway sont accessibles.

- Actions complémentaires :
 - La mise en œuvre de la démarche « qualité de service » (confort de conduite, accostage précis aux quais...) a débuté en 2014.
 - L'information des usagers : les distributeurs de titres sont utilisables par les personnes non ou malvoyantes. 100% des bus et tramway sont équipés d'annonces sonores et visuelles prévenant de l'arrivée aux arrêts (amélioration nécessaire pour une meilleure adaptation des annonces au niveau sonore ambiant).
 - Des fiches horaires des lignes accessibles précisant les arrêts aménagés et un guide sur l'accessibilité sont disponibles.
 - Travail avec l'APF sur la classification des arrêts «accessibles» (avec de l'aide ou en autonomie)
 - Edition d'un guide de l'accessibilité par Keolis Angers
 - Distributeurs de titres équipés pour les personnes non ou malvoyantes
 - Le service de transport adapté (Angers Loire Handicap Transport) est utilisé par près de 1000 usagers (chiffre 2012). Ses 15 véhicules effectuent plus de 61000 voyages par an (chiffres 2013).

6 Autres thématiques et actions développées

En complément des missions légales de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, les différents services municipaux développent, en partenariat avec le service Handicap Accessibilité et les associations de personnes en situation de handicap, de nombreuses initiatives visant à favoriser la participation et la citoyenneté.

Le Conseil local des personnes en situation de handicap :

Le conseil local des personnes en situation de handicap est en cours de renouvellement.

Animée par les service Handicap Accessibilité, la déclinaison du Guide du Vivre Ensemble à destination des enfants se poursuit. Le groupe de travail est constitué de l'AVH, l'ASML, l'UNAFAM, Surdi 49, AAPAI, Oxygem, APF et du dessinateur Gérard Berthelot.

Les sensibilisations menées par le groupe de travail Vivre Ensemble ont permis de rencontrer les bénévoles chargés de l'accueil au festival premiers plans (janvier 2014) et les lycéens d'une classe

de première au lycée Joachim du Bellay (Avril 2014).

Un travail collaboratif pour l'accès à la culture :

Les journées européennes du patrimoine :

Le service Ville d'Art et d'Histoire sollicite le service Handicap Accessibilité, le service des musées et les associations représentantes des usagers en situation de handicap intéressés dans l'élaboration du programme de visites adaptées. En 2014, plusieurs rendez-vous ont été créés avec les associations de personnes sourdes, malentendantes, non et mal voyantes, à mobilité réduite pour le weekend des 20 et 21 septembre.

L'accès à l'offre culturelle :

Une douzaine d'opérateurs culturels angevins publient un programme commun en gros caractères et en braille dont la présentation officielle pour la saison 2014 – 2015 a eu lieu en septembre.

Le service des Musées développe des parcours commentés. Des supports en relief sont utilisés pour présenter les œuvres.

Un travail préparatoire avec des associations de personnes sourdes-signantes a permis le subventionnement d'un spectacle interprété en Langue des Signes Française : *Un chien dans la tête* (représentation le 7 avril 2014 au Quai).

Diffusion de l'information autour de l'accessibilité

Les guides *Vivre ensemble avec ou sans handicap* sont diffusés sur demandes et dans tous les points d'accueil municipaux.

Divers

- La mise en accessibilité d'événements municipaux et de réunions publiques comme les vœux du Maire, les réunions de lancement de la concertation tramway, des conférences (conférence de santé en octobre, Mix cité en novembre, assises de la vie associatives en novembre...)
- L'accessibilité aux personnes non et mal voyantes des documents de présentation de la future ligne de tramway, ce travail s'est appuyé sur l'expertise apportée par le GIAA, Point y Est et l'AVH.
- Le soutien aux projets associatifs
- Le lancement d'une étude sur la signalétique dans les ERP municipaux réalisée par le cabinet Crysaside. L'achèvement de l'étude sera effectif en 2015.